



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 19 février 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 12 février 2015		
Date d'affichage 12 février 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Objectifs et modalités de la concertation en vue de la création d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur des Laugiers sud.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à LAURERI Philippe,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
CHOLLEY Jocelyne donne procuration à CHEVROT Régis,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 19 avril 2012, le conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme classant le secteur des Laugiers sud en zone à urbaniser (AU). Cette zone 2AUa correspond aux espaces stratégiques de développement futur de la commune à vocation principale d'habitat, accompagné d'équipements publics et d'activités compatibles avec le caractère résidentiel de la zone.

Par délibération du 14 mars 2013, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la charte des Ecoquartiers élaborée par le ministère de l'Egalité des territoires et du Logement afin d'inscrire le projet dans la démarche de labellisation.

Une étude de faisabilité pour la création d'un Ecoquartier a été engagée en 2013. Elle a permis de déterminer un scénario d'aménagement au travers d'un processus de concertation. Un comité consultatif de concertation regroupant des membres du conseil municipal, des riverains, des représentants d'associations et de la société civile a été créé et associé à l'élaboration du projet. Un comité de pilotage a également été créé réunissant autour de la commune et de l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur, l'Etat, le conseil général, le syndicat mixte du schéma de cohérence

territorial Provence Méditerranée, la communauté de communes de la vallée du Gapeau, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Deux réunions publiques ont été organisées pour présenter le projet à la population et recueillir ses observations.

Le scénario retenu s'articule autour des principes suivants :

- le développement d'un nouveau quartier autour d'un axe piéton central reliant le centre-ville aux nouvelles constructions,
- la création d'une placette, lieu de convivialité et de rassemblement au croisement de l'axe piéton et de la route départementale,
- l'insertion au cœur d'un tissu urbain pavillonnaire pour renouer des liens entre les quartiers,
- le respect de la trame foncière constituée par les canaux, les haies, les axes de plantation,
- un îlot exemplaire, traduction des ambitions environnementales du projet,
- une gestion hydraulique par des noues plantées et des prairies hydrauliques permettant de structurer le site, son paysage et ses promenades,
- la diversification de l'offre de logement : collectif et individuel, social et libre.

Au regard des différentes caractéristiques du projet précisées par l'étude de faisabilité, il apparaît que la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) est l'outil le plus approprié pour sa mise en œuvre. La première étape de cette procédure est une phase de concertation préalable qui doit être engagée par une délibération du conseil municipal. Il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, de déterminer les objectifs et les modalités de la concertation.

Il est proposé au conseil municipal de retenir les objectifs de concertation suivants :

- poursuivre le processus de concertation engagé lors de l'étude de faisabilité,
- permettre au plus grand nombre d'habitants, aux associations, et à toutes personnes intéressées d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

Il est également proposé au conseil municipal de définir les modalités de concertation suivantes :

- reconduction du comité consultatif de concertation des Laugiers sud,
- organisation d'une réunion publique,
- mise en ligne du projet sur le site internet de la ville,
- mise à disposition du public de fiches individuelles et d'urnes pour recueillir ses observations.

Un bilan de la concertation sera dressé au plus tard lorsque le projet de ZAC sera arrêté par le conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

VU le schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée approuvé le 16 octobre 2009 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 19 avril 2012 et modifié par délibération du 31 janvier 2013 ;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le secteur des « Laugiers sud » est classé au plan local d'urbanisme en zone à urbaniser 2AUa qui correspond aux espaces stratégiques de développement futur de la commune à vocation principale d'habitat ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager une opération d'aménagement dans ce secteur en vue de la création d'un écoquartier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal, pour engager le lancement de l'opération d'aménagement du secteur les « Laugiers sud », de déterminer les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** d'engager une procédure de ZAC afin d'aménager et d'équiper le secteur des « Laugiers sud » ;

- **APPROUVE** les objectifs de la concertation suivants :

- poursuivre le processus de concertation engagé lors de l'étude de faisabilité,
- permettre au plus grand nombre d'habitants, aux associations, et à toutes personnes intéressées d'émettre leurs remarques, avis et attentes vis-à-vis de ce projet.

- **APPROUVE** les modalités de la concertation suivantes :

- reconduction du comité consultatif de concertation des « Laugiers sud »,
- organisation d'une réunion publique,
- mise en ligne du projet sur le site internet de la ville,
- mise à disposition du public de fiches individuelles et d'urnes pour recueillir ses observations.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 FEV. 2015
et publication ou notification du 26 FEV. 2015



Extrait du plan de zonage du PLU approuvé le 19/04/2012
Et modifié le 31/01/2013

